

PROMULGATION**1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements**

Lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 25-039 Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage

N° 25-040 Règlement modifiant le Règlement de lotissement, afin de modifier les dispositions relatives au pourcentage maximal de dénivellation autorisé des pentes situées à proximité d'une intersection

Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette, le 21 janvier 2026, et les certificats de conformité ont été délivrés, le 22 janvier 2026.

Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

2. Consultation du règlement ou des règlements

Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 28 janvier 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier